

En application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et du décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 ce document présente la politique de VAE-ACADEMY en matière d'handicap.

1. RESPONSABLE ACCESSIBILITE NUMERIQUE

Pour veiller continuellement à l'accessibilité de ses contenus, **VAE-ACADEMY** a nommé un responsable handicap, Cyril GRANDJEAN

Celui-ci a pour missions:

- De veiller à la mise en place de processus pour l'accessibilité des contenus ;
- D'identifier tout besoin d'amélioration;
- De s'assurer que la sensibilisation aux exigences du handicap est encouragée;
- D'être l'interlocuteur premier sur tous les sujets handicap.

2. DES ACCOMPAGNEMENTS À DISTANCE POUR PLUS DE FLEXIBILITÉ

Nos accompagnements étant exclusivement réalisés à distance, ils permettent à nos candidats porteurs de handicap une flexibilité et une adaptabilité au plus près de leurs besoins. Une analyse des besoins spécifiques est proposée à toute personne porteuse d'un handicap au début de l'accompagnement afin de mettre en place les aménagements nécessaires.

3. ACTION DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Pour répondre au besoin de sensibilisation et de formation de **VAE-ACADEMY**, un plan de formation continue sera assuré par le référent handicap de **VAE-ACADEMY**, à savoir Cyril GRANDJEAN.

4. GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Pour que la prise en compte du handicap dans la fabrication des contenus et la mise en place des services numériques deviennent des éléments de la qualité, **VAE-ACADEMY** intégrera les bonnes pratiques de l'accessibilité adaptées à ses contenus et outils.

